



POUR PLUS D'INFORMATION

Conditions générales du
contrat : Annexes IV -
2.2 Règle d'origine

PRAG : Section 6.3.3.2
Exception à la règle de la
nationalité

Disponible sur [http://
ec.europa.eu/europeaid/
prag/](http://ec.europa.eu/europeaid/prag/)
Vérifier la version
en vigueur lors de la
signature dans votre
contrat

Qu'est ce que c'est ?

Conformément aux règles européennes, les fournitures doivent provenir d'Etats et Territoires éligibles qui sont précisés dans les lignes directrices des différents instruments financiers de l'Union Européenne. Le non-respect de la règle d'origine est d'ailleurs une cause fréquente d'inéligibilité.

Récemment, la règle de nationalité applicable sur les achats de fourniture a été revue et ne s'applique pas aux **marchés de fourniture inférieure à 100 000€**.

Cette nouveauté peut faciliter l'acquisition d'équipement mais aussi contraindre certaines organisations à sélectionner des fournitures provenant d'autres marchés plus compétitifs. C'est l'exemple même de l'acquisition de véhicule. Les règles de sélection se basent sur les critères techniques et les critères financiers, ce qui positionne la plupart des véhicules d'origine chinoise, en première ligne, au désespoir de certaines organisations.

CONSEILS POUR FACILITER LA MISE EN CONCURRENCE AVEC DES PRODUITS D'ORIGINE EUROPÉENNE ET ACP

Lors de la rédaction du Dossier d'appel d'Offres (DAO), la règle de nationalité doit être mentionnée explicitement dans le DAO avec la précision de la provenance des équipements.

